



2024

# MEMO **Déchets**

**Votre guide** des déchets



Nos déchets sont des ressources : **préservons-les** ensemble.  
**Évitons** le gaspillage, trions et valorisons.



Commune de  
Treyvaux

s a i d e f



# Informations **générales**



Et aussi sur **www.memodechets.ch** et **l'application**

## Déchetterie communale La Perrausa

### Horaires d'ouverture

**Les lundis de 17h00 à 19h00**  
**Les mercredis de 17h00 à 19h00**  
**Les samedis de 8h30 à 11h00**

sauf les jours fériés

## Compacteuse pour les déchets ménagers

La collecte des déchets ménagers est effectuée par le biais d'une **compacteuse** installée devant l'entrée de la déchetterie.

Les sacs poubelle peuvent y être déposés **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**.

Une carte magnétique permettant l'accès à la compacteuse a été distribuée à chaque ménage.

Le prix est fixé à 60 centimes par kilo de déchets.

Une facture sera envoyée deux fois durant l'année civile.

### En cas de panne

Il est formellement **interdit** de déposer vos sacs poubelles à côté de la benne compacteuse, si celle-ci est en panne, **sous peine d'amende**.

Merci de bien vouloir contacter un des numéros de téléphone affichés sur la benne.

## Taxe annuelle de base

- a) Pour une personne seule : 65 francs
- b) Pour un ménage de deux personnes : 130 francs
- c) Pour un ménage de trois personnes et plus : 150 francs
- d) Pour les ménages collectifs, indépendants, les commerces, les artisans et les exploitations agricoles et autres ; la taxe est fixée par le Conseil communal, elle s'élèvera au maximum à 300 francs, suivant l'importance de l'exploitation.
- e) Pour les entreprises industrielles, elle s'élèvera au maximum à 500 francs, suivant l'importance de l'exploitation.
- f) Pour les associations : 100 francs.

## Contact et infos

### Administration communale

Route d'Arconciel 3  
1733 Treyvaux  
026 552 52 20  
commune@treyvaux.ch  
www.treyvaux.ch

**Pour toute information générale relative à la gestion des déchets, contactez la commune.**

# DEPÔT DE GAZON

Soit dans la benne à la déchetterie (selon les heures d'ouverture)  
Soit directement chez les agriculteurs (aux conditions suivantes) :

## Bapst Michel, Route d'Arconciel 70 (Le Vuey), Treyvaux



## Waeber Jean-Joseph, Chemin de Vers-St-Pierre 60, Treyvaux



Pour rappel, nous vous demandons de bien vouloir respecter les points suivants :

- **UNIQUEMENT DU GAZON** peut être déposé ; pas de branches, pas de cailloux, pas de compost ou tout autre objet. Les déchets du jardin doivent être déposés à la déchetterie, soit dans la benne des déchets compostables et les branches dans la zone de dépôt à la déchetterie.
- **Aucun déchet plastique** ne doit être mêlé au gazon !!!
- Le gazon se dépose à l'endroit mentionné par le panneau et selon les indications mises en place
- **Les horaires : 17h00 à 19h00 du lundi au samedi**
- Pas de dépôt le dimanche et les jours fériés
- Respect de la propriété et des personnes de l'exploitation

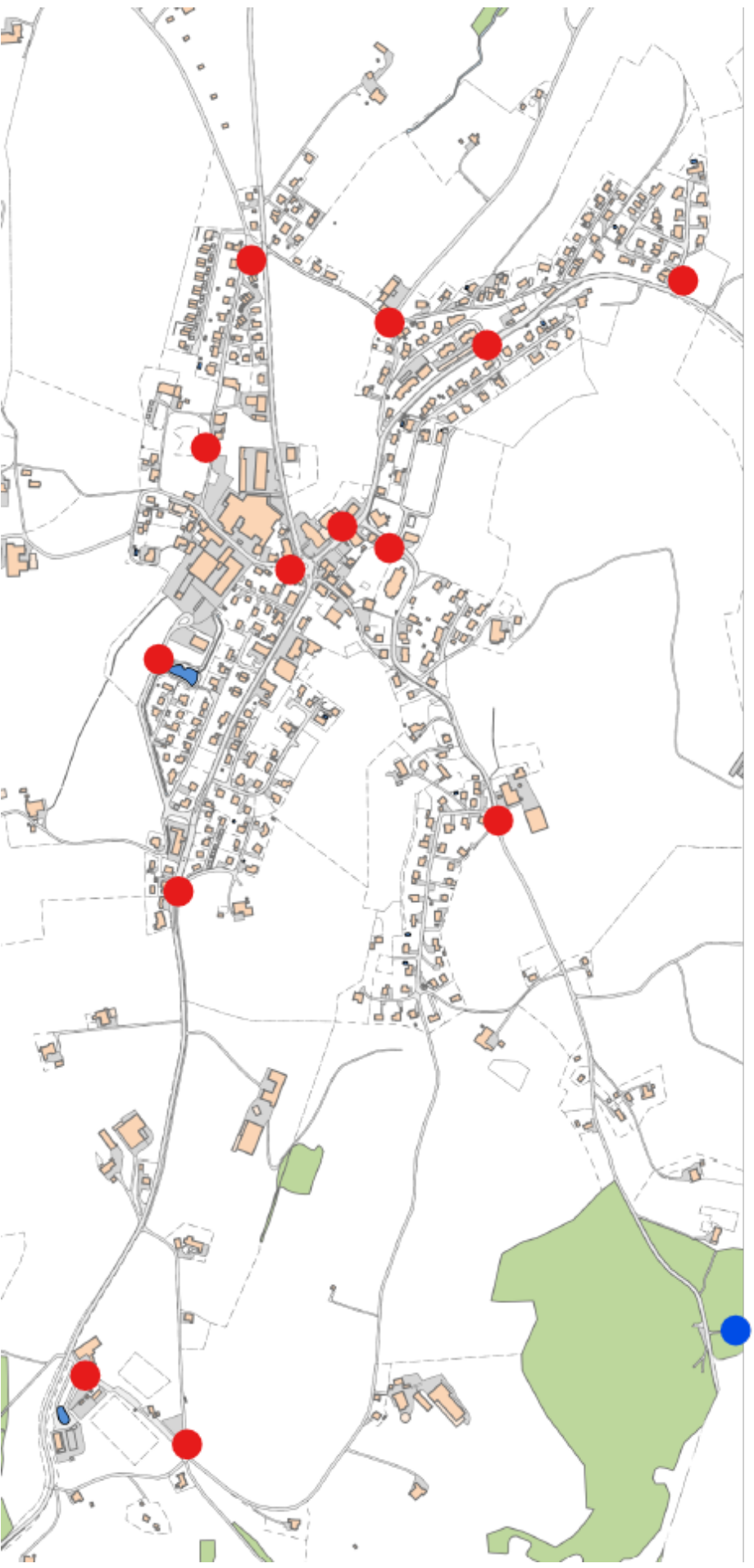
Une benne pour le gazon est toujours disponible à la déchetterie, aux heures d'ouverture habituelles ; lundi et mercredi de 17h00 à 19h00 et samedi de 08h30 à 11h00.

Nous vous demandons de respecter les conditions mises en place, faute de quoi nous nous verrons contraints de supprimer cette possibilité et de ne proposer plus que la benne officielle à la déchetterie.

Merci de votre aimable compréhension.

## POUBELLES POUR CROTTES DE CHIENS

### Plan de situation



Crottes de chiens... un déchet comme un autre...

Si dans nos campagnes, la problématique des crottes de chiens est moins aiguë que dans les villes, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un déchet qui doit être géré. C'est pourquoi notre commune dispose à ce jour de treize Robidog, appelées plus communément « Poubelles à chiens », qui sont réparties sur le territoire de notre village. L'application mobile MEMODéchets vous permettra de les localiser au gré de vos balades. Ces poubelles sont toutes équipées de distributeur de sachets, mis gratuitement à la disposition des propriétaires de chiens. Si ces déjections n'ont rien d'agréable lorsqu'elles restent sur le bord des trottoirs, le long des chemins ou encore au pied des haies de jardin, elles peuvent également provoquer de graves problèmes pour le bétail. Les excréments canins peuvent être porteurs de l'agent infectieux de la néosporose qui peut être transmis aux bovins. Cet agent infectieux peut provoquer des avortements et des pertes de veaux. Il peut également engendrer des séquelles après la naissance des veaux (troubles de la coordination, paralysie).

Source : OSAV Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

**Ramasser les crottes de son chien, une simple question de respect et de bon sens !**



## Comment bien trier ?



**Aérosols**  
Pas de récupération à la déchetterie.  
A déposer dans le sac poubelle.



**Carton propre**  
Dans la benne à la déchetterie. Ne doivent pas être souillés d'une autre substance. Sont exclus tous les emballages comprenant du plastique ou de l'aluminium.



**Flacons en plastique avec bouchon**  
Les déchets plastiques ménagers autres que PET doivent être mis dans le sac poubelle ou ramenés dans les commerces qui les reprennent.



**Aluminium**  
Dans la benne à ferraille : feuilles d'aluminium, tubes alu, ...  
Les boîtes et autres contenants doivent être propres et les étiquettes enlevées.



**Cendres de bois**  
Dans la benne des déchets inertes à la déchetterie.



**Huiles minérales**  
Huiles minérales : huiles de moteur, graissage ...  
Dans le conteneur prévu à la déchetterie.



**Appareils électriques et électroniques**  
Les appareils électriques et électroniques ne doivent pas être déposés dans les sacs poubelle. Ils doivent être remis en priorité à un point de vente, un fabricant, ou à la déchetterie sur la palette à disposition.



**Ordures ménagères**  
Dépôt des sacs poubelles dans la compacteuse située devant l'entrée de la déchetterie La Perrausa, disponible 24h/24 et 7j/7.



**Huiles végétales**  
Huiles comestibles, friteuses, ...  
Dans le conteneur prévu à la déchetterie.  
Huiles végétales figées  
Dans le conteneur prévu à la déchetterie



**Batteries d'autos**  
A la déchetterie.  
Taxe perçue selon règlement communal : Fr. 10.00/pièce



**Déchets compostables ménagers**  
Dans la benne des "Déchets compostables" : épluchures, restes de fruits et légumes, marcs de café ou de thé, coquilles d'œufs, feuilles, fleurs, plantes ...



**Litière de chat**  
Dans les sacs poubelles officiels.  
Les litières "compostables" sont acceptées dans la benne à compost.



**Piles et accumulateurs**  
A déposer dans le conteneur de récupération à la déchetterie ou dans les points de vente.



**Berlingots / Briques à boissons**  
Pas de récupération à la déchetterie.  
A déposer dans le sac poubelle.



**Déchets encombrants combustibles**  
De manière générale, tous les objets qui, de par leur taille, n'entrent pas dans un sac poubelle 60 litres : mobilier usager, bois imprégné, ...  
Dans la benne prévue à la déchetterie.



**Médicaments**  
Médicaments ainsi que les thermomètres au mercure doivent être remis au fournisseur ou à la pharmacie. Dépôt également possible à la STEP de Marly, Route de la Gérine 128, 1723 Marly (tél. 026 436 33 77).



**Textiles et chaussures**  
Dans le conteneur de la Croix-Rouge placé à la déchetterie : tous les vêtements et tissus (propres) et les chaussures.



**Bois**  
Déchets de bois en tous genres, dans la benne à la déchetterie. Les meubles doivent être démontés. Le bois autoclavé est à déposer avec les déchets encombrants.



**Déchets inertes (petites quantités)**  
Dans la benne prévue à la déchetterie : briques, tuiles, verres de vitres, gravats, pierres, poterie, ...



**Papier**  
Dans la benne à la déchetterie. Ne doivent pas être souillés d'une autre substance. Sont exclus tous les emballages comprenant du plastique ou de l'aluminium.



**Tubes lumineux (néon) / LED**  
Dans la palette prévue à la déchetterie ou dans les points de vente.



**Boîtes de conserve (fer-blanc / tôle d'acier)**  
Dans la benne à ferraille : boîtes de conserve, boîtes de boissons, ...  
Les boîtes et autres contenants doivent être propres et les étiquettes enlevées.



**Déchets de jardin**  
Dans la zone de dépôt des branches : les branches, sans les troncs.  
Dans la benne à gazon : uniquement le gazon.  
Dans la benne des déchets compostables : feuilles, fleurs, ...



**Peintures**  
Les peintures, solvants, déchets toxiques, etc, doivent être remis au fournisseur ou à la STEP de Marly, Route de la Gérine 128, 1723 Marly (tél. 026 436 33 77).



**Verre**  
Dans la benne à la déchetterie. Sans bouchon, sans capsule, sans couvercle ou autres éléments n'étant pas du verre.



**Capsules en alu**  
Seulement pour les capsules type "Nespresso" en aluminium : dans le conteneur à la déchetterie.  
Les autres capsules sont à déposer dans le sac poubelle.



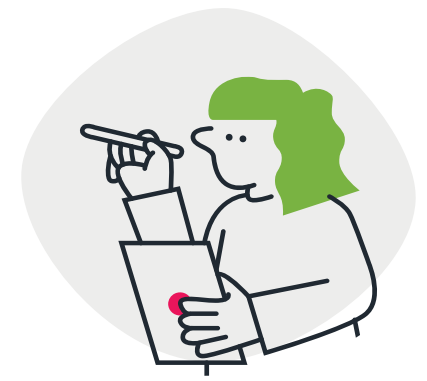
**Ferraille (objets métalliques)**  
Seul le dépôt de volume correspondant à un ménage est autorisé (vélos, treillis, visserie, casseroles, ...).



**PET**  
Déposer tous les emballages de boissons portant le sigle PET dans les conteneurs spécial PET à disposition devant les commerces Coop et Landi. Diminuez le volume en aplatissant les bouteilles. Pas à la déchetterie.



**Verre plat**  
Dans la benne des "Déchets inertes" : verres de vitres et miroirs.



## Mon réflexe TRI A LA SOURCE

### Quand je fais mes achats ...

- j'en profite pour **ramener au(x) magasin(s)** où je me rends tous les déchets qui y sont repris : bouteilles en verre et en PET, piles, appareils hors d'usage, etc..
- je choisis les objets et denrées **en fonction de leur bilan écologique** (économiques en emballages, en énergie de production et de transport, moins polluants, recyclables ...)
- autant que possible, **je laisse sur place les emballages** de mes achats.

### Ma CONTRIBUTION FINANCIERE

A l'achat de certains articles, je paie une **taxe anticipée de recyclage (TAR)** comprise dans le prix et couvrant les frais de leur recyclage (PET, piles, appareils, etc.).

La **taxe annuelle d'élimination des déchets** que je paie à la Commune est également destinée à couvrir les frais d'exploitation de ma déchetterie.

## DECHETS SPECIAUX

### La ferraille

Seul le volume correspondant à un ménage est autorisé à la déchetterie.  
Toute personne susceptible d'éliminer des quantités importantes de ferraille est priée de les acheminer directement auprès de  
Thommen SA, Route du Fer 10, 1762 Givisiez – tél. 026 460 75 80.  
(anc. Kaufmann Recycling SA)

### Les encombrants

Pour les objets en bon état, pensez à  
Coup d'Pouce, Route Cité-Bellevue 4, 1700 Fribourg – tél. 026 484 82 40  
Emmaüs, Route de la Pisciculture 6E, 1700 Fribourg – tél. 026 424 55 67

### Les couches-culottes

Les couches pour bébés doivent être mises dans des sacs poubelles et ceux-ci déposés dans la compacteuse.  
Un montant maximum de 120 francs sera déduit sur la facture annuelle pour les parents d'enfants âgés de 0 à 24 mois.

## Déchets à mettre dans les sacs poubelles

- Bidons et bouteilles de moins de 2 litres ;
- Big-bag ;
- Bouteilles d'huiles et de vinaigres ;
- Bouteilles en PVC ;
- Bouteilles de cosmétiques ;
- Berlingots et briques de boissons ;
- Emballages plastiques ;
- Emballages mixtes alu-plastique et alu-papier ;
- Ficelles ;
- Filets de balles rondes ;
- Sacs plastiques ;
- Tous les autres déchets de diverses petites tailles.

## Déchets refusés à la déchetterie

- Carburant, produits chimiques ;
- Cadavres et déchets d'abattage d'animaux ;
- Déchets de chantier provenant de constructions, rénovations ou démolitions tels que gravats, briques, fenêtres, charpentes, tuiles, meubles de cuisines ou de salles de bain, etc. Ceux-ci doivent être éliminés via une benne de chantier ou amenés directement dans une décharge ad hoc ;
- Déchets non valorisables des entreprises, y compris entreprises agricoles, commerces et artisans, produits dans le cadre de leur exploitation. Ceux-ci doivent être amenés directement à SFR ou à la SAIDEF.
- Huiles minérales provenant de l'industrie et de l'artisanat ;
- Médicaments sont à rendre en pharmacie ;
- Meubles, mobiliers divers, etc. provenant de rachats ou héritages de maison, appartement. Ceux-ci doivent être éliminés via une benne de chantier ou amenés directement à la SAIDEF ;
- Véhicules ;
- Tous les déchets non identifiables dans des sacs plastiques ;
- Le PET est à remettre dans les commerces.